

Arrêté N° 2B-2024-02-26-00001 du 26 février 2024
portant interdiction de transport de produits combustibles ou corrosifs,
carburant et gaz inflammables dans tout récipient tel que bouteille, bidon ou jerrican
dans le département de la Haute-Corse

Le préfet de la Haute-Corse

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-2 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L.3321-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Michel PROSIC en qualité de Préfet de Haute-Corse ;

Vu l'arrêté 2B-2024-01-26-00002 du 26 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Magali CHAPEY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, secrétaire générale par interim de la préfecture de la Haute-Corse ;

Considérant la recrudescence des destructions et dégradations par des incendies ou des explosions commises de nuit sur le territoire de la Haute-Corse ;

Considérant qu'il existe un risque d'atteinte grave aux personnes et aux biens et une nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet du préfet de la Haute-Corse,

ARRÊTE

Article 1er :

Le transport de produits combustibles ou corrosifs, carburant et gaz inflammables, est interdit dans tout récipient tel que bidon ou jerrican sur le département de la Haute-Corse, entre 19h00 et 06h00 du lundi 26 février 2024 au dimanche 3 mars 2024 inclus et le samedi 2 mars toute la journée.

Les gérants des stations services notamment celles disposant d'appareils ou de pompes automatisés de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription.

Article 2 :

Le transport de bouteille de gaz est interdit sur le département de la Haute-Corse, entre 19h00 et 06h00 du lundi 26 février 2024 au dimanche 3 mars 2024 inclus et le samedi 2 mars toute la journée.

Article 3 :

Dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à la Préfecture de la Haute-Corse – Direction du Cabinet – Rond Point du Maréchal Leclerc de Hautecloque – 20401 Bastia Cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Secrétariat général – Service central des armes – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08 ;
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bastia, qui peut notamment être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de Cabinet du Préfet de la Haute-Corse, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, le directeur interdépartemental de la police nationale de la Haute-Corse, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

Magali CHAPEY